

Bibliographie

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **53 (1902)**

Heft 1

PDF erstellt am: **23.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bibliographie.

Agenda du forestier pour 1902. Cet agenda publié en 1900 et 1901 sous les auspices de la Société forestière de Franche-Comté et Belfort a obtenu un succès tel que le Comité a essayé de faire mieux, tenant compte des conseils et des observations présentés.

L'*Agenda* qui paraîtra désormais comprendra, en même temps : 1° *Un aide mémoire*, c'est-à-dire une publication plus complète que l'agenda, résumant toutes les branches de la science forestière et tout ce qui s'y rattache. — Celui-ci ne paraîtra pas avant 1903. 2° Un *carnet-agenda* qui sera le portefeuille de poche. Il comprend, outre les calendriers, 120 pages de texte (formules, tarifs, etc.) avec papier quadrillé. Il est livré, au prix de fr. 1.50 franco à l'étranger; toute demande de 12 exemplaires, recevra un treizième, à titre gratuit.

Les commandes doivent être adressées à M. P. Jacquin, imprimeur-éditeur à Besançon.

Principes de législation forestière, par *Henry Michel*, professeur à la Faculté de droit de Paris et *E. Lelong*, avocat à la cour d'appel d'Angers. Deux volumes in-8°, 15 p. brochés. *Paul Dupont*, rue du Bouloi, Paris.

Ce livre vient véritablement combler une lacune, car c'est à la fois, un livre de doctrine et un résumé de la jurisprudence des tribunaux, ainsi que des instructions de l'Administration forestière. L'ouvrage embrasse dans son cadre, non seulement les matières qui font l'objet des dispositions du Code forestier ou des lois modificatives de ce code, mais encore la législation relative aux terrains en montagne et aux dunes, ainsi que les renseignements essentiels sur la législation forestière spéciale à certaines régions de la France, à l'Algérie et aux colonies.

Hilfstafeln für forstliche Zuwachs-Untersuchungen, berechnet von *A. Henne*, Forstverwalter in Chur.

Ces tables ont été établies à l'origine pour faciliter les calculs d'accroissement nécessités par l'aménagement des boisés de pâturage de la ville de Coire. *M. Henne* les publie aujourd'hui à la demande de quelques collègues. Les calculs d'accroissement au moyen du perçoir Pressler-Neumeister, sont surtout indispensables, lorsqu'il s'agit d'aménager des forêts jardinées. Mais cet instrument peut rendre de bons services dans d'autres cas, ainsi lorsque l'on veut s'assurer rapidement de l'accroissement d'un massif dont l'exploitation paraît plus ou moins imposée. Les tables de *M. Henne* renseignent sur le $\%$ de l'accroissement annuel.

Nous les recommandons aux aménagistes et à ceux qui s'intéressent à ces questions. Leur format permet de les joindre à l'agenda forestier. Les commandes doivent être adressées à l'auteur, à Coire. Le prix en est fixé à fr. 1 pour la Suisse et fr. 1.25 pour l'étranger; toute demande de 10 exemplaires jouira d'un rabais de 20 $\%$.

Les forêts. Traité pratique de sylviculture par *L. Boppe* et *A. Jolyet*. Un volume in-8° avec 95 photogravures. Prix fr. 8. Librairie *Baillière & fils*, Paris.

Evitant de poser à priori des règles auxquelles devraient se plier toutes les forêts, les auteurs dans leur nouveau traité de sylviculture, considèrent d'abord l'arbre au strict point de vue forestier; puis ils étudient l'espèce, qui s'affirme par son tempérament et la suivent dans ses rapports avec les phénomènes météoriques et avec le sol: à cette occasion ils passent en revue les différentes essences qui peuplent les plaines et les montagnes, en donnant l'aire d'habitation de chacune, avec les lois qui président à cette distribution.

Ensuite, ils examinent comment ces essences se comportent, quand elles sont à l'état isolé, ou réunies en massifs pour former les peuplements dont l'ensemble constitue la forêt. Celle-ci, influencée par le sol et le climat, change d'aspect dans chaque station et ils en montrent les principaux types. Après avoir établi les exigences de la forêt spontanée dans chaque station, ils disent par quel genre la forêt aménagée, c'est-à-dire économiquement constituée, doit être régénérée et améliorée, en vue de diriger la fabrication de la matière bois vers telle ou telle qualité de marchandise: ils abordent, alors, l'étude détaillée des régimes et des modes de traitement en usage avec leur application en toutes circonstances.

Après ces chapitres consacrés à la forêt en rendement ils examinent: 1° La protection de la forêt contre les dommages qu'elle peut subir. 2° Le boisement des terrains nus, partout où l'exploitation rationnelle du sol le commande.

Le sens pratique de cet ouvrage le met à la portée de tous. Le texte est en outre agréablement éclairé par des paysages forestiers, photographiés d'après nature et empruntés à l'album des élèves de l'Ecole nationale des eaux et forêts.

Avis.

Nous recevons la demande suivante, à laquelle nous répondrons volontiers dans notre prochain numéro:

„Dans les conditions générales pour la vente des bois de notre commune il existe un article ainsi conçu: Les bois misés devront être abattus, exploités et sortis de la forêt pour le au plus tard; à défaut de quoi, ils redeviendront, sans indemnité, la propriété de la commune, qui pourra dès lors en disposer, à moins d'empêchements majeurs, constatés en temps utile, et dont la Municipalité jugera.“

Cette réserve a du reste été calquée sur celle qui se trouve dans les conditions générales pour la vente des bois de l'Etat.

Or, ces clauses, lues publiquement avant les enchères, sont-elles valables en droit?

Un municipal.

